

## COMMUNE DE VAUREAL

### ARRETE N° 79/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

#### ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER ET D'UN WC CHIMIQUE PASSAGE DE LA TRAVERSE MARDI 16 AVRIL 2024 AU MARDI 30 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 mars 2024, par la société « CEDAT » -7, avenue Pierre Salvi - 95500 GONESSE, d'un emplacement pour permettre le stationnement d'une roulotte de chantier et d'un WC chimique,

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 60/2024/ST du 27 mars 2024 autorisant le stationnement d'une roulotte de chantier et d'un WC chimique, du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2024 au lundi 15 avril 2024,

**CONSIDERANT** le non retrait de la roulotte et de son WC chimique en date du 16 avril 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique sur une place de stationnement, passage de la traverse du mardi 16 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, pour y stationner une roulotte de chantier et un WC chimique,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de stationnement pour une roulotte de chantier et un WC chimique est accordée :

- **Passage de la Traverse** du mardi 16 avril 2024 au mardi 30 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, la roulotte de chantier et le WC chimique n'empièteront pas plus d'un emplacement de stationnement matérialisé.

**ARTICLE 3 :** La société est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = **16,20 € (5 mètres)**

Soit la somme de **243,00 € pour une place de stationnement pendant 15 jours (16,20 € x 1 place x 15 jours).**

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 16 avril 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

.....17 AVR. 2024.....

**Date de notification :**

.....17 AVR. 2024.....

**Date de mise ligne :**

.....17 AVR. 2024.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*